

un moment à revenir à l'appel des motions, je pourrais apporter un changement de procédure qui plairait, je pense, à la Chambre. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Macdonald: Le bill sur la réorganisation du gouvernement présenté en première lecture aujourd'hui a fait l'objet de discussions, monsieur l'Orateur. Tout le monde semble d'accord, semble-t-il, pour que ce bill soit examiné en comité plénier au lieu d'être renvoyé à un comité permanent. On a dit que, aux termes de l'article 74 (2) du Règlement, il y aurait lieu de présenter un ordre spécial de la Chambre à cet égard. Sous réserve des opinions ou des débats que nous pourrions entendre quant à l'interprétation de cet ordre, j'aimerais présenter la motion suivante touchant le bill sur la réorganisation:

Qu'ordre soit donné que lors de sa deuxième lecture, le bill intitulé «loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent», soit renvoyé au comité plénier de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Nous sommes d'accord sur la teneur de l'ordre, mais je tiens à m'élever contre l'interprétation donnée au paragraphe 2 de l'article 74 du Règlement. Le Règlement a été établi pour être respecté, mais à l'heure actuelle l'interprétation qu'on lui donne ne le permet pas. Avant d'inscrire un ordre au *Feuilleton*, il faudra décider du comité auquel il sera soumis. D'après cet article du Règlement, la Chambre ne doit pas demeurer saisie d'un bill après qu'il a été examiné et que la Chambre, à la suite de consultations, a décidé à quel comité il ira. L'objet n'est pas d'indiquer au *Feuilleton* à quel comité le bill sera soumis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pour la deuxième fois ce soir, je résisterai à la tentation de faire des remarques sur un rappel au Règlement. Puis-je simplement dire que nous sommes d'accord sur la procédure réclamée pour ce soir. Contrairement à mon voisin, je n'y vois rien de mal.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Benson, tendant à la deuxième lecture et au renvoi au comité plénier du bill n° C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès, ainsi que l'amendement audit bill proposé par M. Saltzman (page 5191).

M. McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Pour commencer, je puis dire que ce bill a été mal nommé par le ministre des Finances. Comme une des personnalités du monde des affaires canadien l'a suggéré, il devrait être intitulé bill pour la distribution de la propriété privée. J'irai plus loin. Je pense qu'on devrait l'appeler bill de la liquidation, car si les propositions abominables du ministre avaient force de loi, elles aboutiraient certainement à la liquidation d'un groupe important de Canadiens moyens qui croient à l'entreprise individuelle et cela nous rappellerait la purge menée par Joseph Staline en Union Soviétique il y a 35 ans.

Des voix: Oh oh!

M. McIntosh: J'entends quelques commentaires du parti opposé. Les propos tenus tout à l'heure par un de ses députés et la conduite de ces derniers à la Chambre ce soir le complimentent pour ce qu'il a dit. Je veux parler d'un article écrit par un des collègues de l'honorable représentant. Je crois savoir que c'est un ex-journaliste. Il n'y a pas longtemps est paru un article dans un des journaux locaux qui posait la question. . .

Une voix: Qui a écrit cet article?

M. McIntosh: Je n'en suis pas tout à fait sûr. L'auteur en est Pat Carney qui, je crois, est très favorable au ministre des Finances.

Une voix: Je ne l'aurais pas cru.

• (9.30 p.m.)

M. McIntosh: Sauf erreur, il s'agit d'une publication du groupe FP. Le journaliste lui demanda:

Que pensez-vous des propositions du ministre des Finances, M. Benson?

Voici la réponse du député:

«Je ne suis pas d'accord» répondit St-Pierre. Et il prit une liste qui donnait l'actif et les recettes en 1967 de quelques 500 ranches. D'après celle-ci, les recettes moyennes sur les capitaux investis s'établissaient à .85 p. 100.